

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Dispositif de garde d'enfants à domicile - Avenant n°4 à la convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Angers Proxim' Services

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Angers Proxim' Services, association de services à la personne créée en 1993, a mis en place des prestations de garde d'enfants à domicile.

Depuis 2010, un dispositif de garde d'enfants à domicile est développé en partenariat avec la Ville d'Angers et le CCAS. Ce dispositif facilite l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi de familles angevines à faibles revenus, en offrant une solution de garde sur des horaires atypiques, en complément des autres modes d'accueil existants.

Par délibération n°2021-072 du 28 juin 2022, le conseil d'administration a décidé de poursuivre ce partenariat en concluant une convention définissant les modalités d'intervention de l'aide financière accordée par le CCAS pour la garde d'enfants au domicile de familles aux revenus modestes. Cette convention a ensuite été renouvelée annuellement par avenir durant trois années.

En 2024, 19 familles ont bénéficié de ce dispositif, représentant 1 115 heures d'intervention et un montant de 3 841,45 € versé par le CCAS à l'association. Entre janvier et novembre 2025, 18 familles ont été accompagnées pour un total de 953 heures de garde, correspondant à une participation financière du CCAS de 3 211 €.

Le présent avenant vise à renouveler la convention pour l'année 2026. Il s'inscrit dans la continuité du soutien apporté par le CCAS à ce dispositif, qui constitue un levier essentiel d'accompagnement social et éducatif pour les parents et leurs jeunes enfants.
Les crédits nécessaires au versement de cette aide ont été inscrits au budget 2026, au compte 65134 « Aide à la garde d'enfants ».

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve les termes de ce quatrième avenant à la convention avec l'association Angers Proxim' Services pour l'année 2026, et autorise le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





www.angers.fr

Avenant n°4 à la convention de partenariat Angers Proxim' Services relative à l'aide à la garde d'enfants à domicile

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2024,

Ci-après dénommé « Le CCAS d'Angers » ;

Et, d'autre part,

L'association Angers Proxim' Services, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 10, square Dumont d'Urville 49000 Angers, représentée par Jean-Claude CRASNIER, Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ;

Vu la délibération n°2021-072 du 28 juin 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association Angers Proxim' Services,

Vu la délibération n°2023-036 du 21 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Angers Proxim' Services.

Vu la délibération n° 2023-132 du 14 décembre 2023 modifiant par un avenant n°2 et prorogeant la durée du partenariat,

Vu la délibération n° 2024-121 du 18 décembre 2024 modifiant par un avenant n°3 et prorogeant la durée du partenariat,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20251217-DEL-2025-114-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour Angers Proxim' Services

Jean-Claude CRASNIER
Président

Pour le CCAS d'Angers

Christophe BÉCHU
Président